



Prêt "action logement du Gic et effacement des dettes

Par **dwynou**, le **05/08/2013 à 17:18**

ma question : après effacement des dettes du co-emprunteur (moi) -incluant le dû de ce qui suit- par le juge en mars 2013, le divorce le même mois, un créancier peut-il se retourner contre l'emprunteur plus de 2 mois après validation de la décision du juge par la banque de france ?

voici mon problème :

suite à l'achat d'une maison avec vices cachés, nous avons dû déposer un dossier de surendettement à la suite de quoi, mon état de santé a décliné.

nous avons dû vendre la maison sans pouvoir rembourser les dettes (prix de revient 263 000 € vendue 202 000 €) depuis 2009 en dossier de surendettement et vendue en 2011.

après 3 dépôts de dossier à la banque de france, j'ai demandé l'effacement des dettes seule, car depuis mon mari a créé une auto entreprise et n'était plus éligible au plan, il a dû reprendre un emploi salarié car son entreprise ne lui permet pas de vivre.

mes dettes ont été effacées en mars 2013, j'ai divorcé le même mois, toutes mes dettes ont été effacées, hors, mon ex mari reçoit depuis le mois de juillet, des courriers d'un organisme gic (1 pour 100 logement) pour lequel j'étais co emprunteur qui lui réclame tout depuis 2009 soit plus de 5 000 € ! je n'ai pas demandé de pension alimentaire car je sais que mon ex ne peut pas la payer (il a créé son auto entreprise car l'emploi salarié qu'il occupe ne pourra pas durer car il a des problèmes de santé qui, normalement lui interdisent d'exercer le poste qu'il occupe...) et il se tourne vers moi pour régler ce problème avec le gic.

j'avoue que je ne sais plus quoi faire, ni comment régler ce problème !!!

merci de m'aider à y voir clair